

Procès-Verbal des délibérations n° 6

Séance ordinaire du mardi 20 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le **vingt juin à dix-neuf heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Jean Colson à Tréveray (55130) sous la présidence de **Monsieur Stéphane MARTIN**.

Nombre de membres composant l'assemblée :	69	Nombre de membres présents :	55
Nombre de membres en exercice :	69	Nombre de pouvoirs :	05
Quorum :	35	Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **ANDRE** Philippe, **AUBRY** Laurent, **BASTIEN** Frédéric, **BERTRAND** Michèle, **BOUR** Rémy, **BREUIL** Luc, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRE** François-Xavier, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **DIEULIN** Philippe, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **EDOT** Dany, **FRANCOIS** Claude, **GRANDPIERRE** Dominique, **HENRIONNET** Bernard, **HOPFNER** André, **JEANSON** Elisabeth, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LECHAUDEL** Christian, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LEVET** Xavier, **LHULLIER** Daniel, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Denis, **MARTIN** Stéphane, **MARTIN** Guy, **MATTIONI** Angelico, **MULLER** Serge, **NICOLE** Marc, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **PHILOUZE** Laurent, **PIROIRD** Thierry, **POISSON** Patrick, **RENARD** Sylvain, **RENAUDIN** Florent, **RUHLAND** Daniel, **STOLF** Denis, **THIERY** Patricia, **VAN DE WALLE** Hervé, **VARNIER** Denis, **VERLANT** Frédéric, et **VOLLE** Gérard.

Étaient excusés : ANTOINE Gérard, représenté par EDOT Dany, suppléant
 QUERUEL Pascal représenté par DUFOUR Roland, suppléant
 INTINS Yannick, représenté par BASTIEN Frédéric, suppléant
 PIERRE Jean-Noël et ROMBI Alain.

Excusés ayant donné procuration : CHALONS Gérard, pouvoir à JOSEPH Martine
 DUPUIT Catherine, pouvoir à MARTIN Stéphane
 FOURNIER Jean-Noël, pouvoir à MATTIONI Angelico
 MOUROT Gilles, pouvoir à POISSON Patrick
 STOCKER Yolande, pouvoir à CANOVA Jean-Louis

Étaient absents : DUPONT Régis, GAULUET Gilles, LECHAUDEL Delphine, LORIN Bernadette,
 MAGINOT Denis, THIRION Francis et YVON Annaïck.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur DIOTISALVI Jean-Luc, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Assistaient également à la réunion : **GERARD** Brigitte, **FLOUEST** Laurent, **HUSSON** Thierry et **UNTEREINER** Jean-Marc.
GUERQUIN Elisabeth et **SIGOT-LEMOINE** Hélène, Conseillères Départementales excusées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :
 Le PV de la séance du 9 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

069/17. Marché construction d'une salle de futsal et de vestiaires à Cousances-les-Forges (sol sportif)

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois en date du 12 décembre 2016 autorisant son Président à négocier les propositions avec les entreprises retenues et à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'appel d'offres publié le 24 avril 2017 portant relance du lot n°10 (sol sportif) de ce marché déclaré infructueux ;

APRES AVIS de la commission d'appel d'offres en date des 24 mai et 20 juin 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le lot n°10 (sol sportif) de ce marché déclaré infructueux, à la Société ST Groupe - BOISSERON (34160) pour un montant de **61 544.30€ HT**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce marché et lui donne toutes délégations pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à cette délibération.

070/17. Marché construction d'une caserne de gendarmerie à Gondrecourt-le-Château

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie ;

VU la circulaire n°101 000 du 13 septembre 2010 ;

VU la décision d'agrément de principe immobilier n°68328 en date du 22 août 2016 ;

VU la délibération n°046/16 du 26 septembre 2016 autorisant Monsieur le Président à réaliser toutes les consultations, à signer les marchés et les différentes pièces correspondant à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'acter expressément l'engagement du maître d'ouvrage à conduire le projet selon les conditions juridiques et financières du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 susvisé ;

CONSIDERANT également qu'il y a lieu de respecter le référentiel d'expression des besoins défini par décision d'agrément de principe ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **59** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention » (DUFOUR Roland)

INDIQUE que la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois se substitue à la commune de Gondrecourt-le-Château pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

S'ENGAGE à conduire le projet conformément aux conditions juridiques et financières du décret n°93-130 du 28 janvier 1993, et du référentiel d'expression des besoins défini par la DGGN/BPI (bureau de la programmation immobilière) par décision d'agrément de principe.

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives cette décision.

071/17. Convention financière avec la Mission Locale du Sud Meusien pour l'insertion professionnelle et sociale des Jeunes

VU la délibération n°041/17 du 28 mars 2017 portant adoption du Budget Primitif Principal 2017 ;

CONSIDERANT que la Mission Locale pilotée par les élus locaux avec à ses côtés l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Chambres Consulaires, Pôle Emploi et les associations œuvrant dans l'insertion, poursuit ses activités d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes non scolaires du territoire ;

CONSIDERANT que la participation des collectivités locales est arrêtée à 1.20 € par habitant pour l'année 2017, soit $17\ 179\ h \times 1.20\ € = 20\ 614.80\ €$

Monsieur le Président rappelle que la Mission Locale contribue à créer des conditions favorables pour le développement d'actions concertées d'insertion auprès des jeunes du territoire les plus en difficulté et notamment en matière :

- d'accueil et d'information avec 2 établissements dédiés et 9 permanences délocalisées dans les territoires adhérents éloignés comptant un nombre significatif de jeunes. L'association organise par ailleurs l'accueil dans ses établissements en croisant conventions de partenariat et aides aux transports
- d'accompagnement avec la poursuite du développement des emplois d'avenir accélérant ainsi l'insertion durable des jeunes et pour le succès duquel les collectivités locales ont largement contribué. D'autres activités concourent également à ce même objectif, dont l'aide à l'orientation professionnelle et son atelier permanent ou l'inscription et le suivi en formation continue
- d'insertion sociale et d'accès à l'autonomie des jeunes au travers de leurs divers partenariats avec en premier lieu l'action sociale du Département et les CCAS/CIAS des collectivités locales.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la Mission Locale du Sud Meusien.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention financière et s'engage, afin de permettre le fonctionnement de la Mission Locale pour l'année 2017, à verser une cotisation de **20 614.80 €** calculée sur une base de 1.20 € par habitant pour une population au dernier recensement de 17 179 habitants.

072/17. Convention adhésion au service des emplois intercommunaux avec le Centre de Gestion

VU la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984, portant statut de la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25 ;

CONSIDERANT que la possibilité donnée aux Centres de Gestion de recruter des agents, à temps complet ou non complet, pour les mettre à disposition permanente des collectivités ;

Monsieur le Président précise au conseil que ce dispositif a plusieurs avantages et notamment que l'agent bénéficie ainsi d'une seule carrière même s'il travaille pour plusieurs collectivités ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

Monsieur le Président indique qu'il ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DEMANDE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois au service des emplois intercommunaux du Centre de Gestion à compter du 1^{er} avril 2017.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante ainsi que les lettres de commande pour la mise à disposition effective des agents.

073/17. Convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine

VU l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux Etablissements Publics Fonciers (EPF) qui dispose que l'action des EPF au service de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre établissement public, s'inscrit dans le cadre de conventions ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

APRES AVIS du bureau en date du 6 juin 2017 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Haute-Saulx a mis en œuvre un centre de développement durable en milieu rural pour compléter l'activité culturelle et touristique déjà présente sur le site d'Ecurey.

Le projet comprend plusieurs axes de développement dans les bâtiments existants : la création d'une plateforme technique de formation en éco-construction, la création d'un espace de sensibilisation au développement durable, des partenariats sur plusieurs thèmes avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et Industries Alimentaires et la création d'un espace muséographique pour la mise en valeur de l'histoire du site et de ses collections de modèles pour la fonte d'art.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois souhaite poursuivre la réhabilitation de ce site notamment en implantant le siège de la Communauté de Communes dans le bâtiment de l'ancien logis abbatial situé en plein cœur du site.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la Communauté de communes et l'EPFL en vue de la réalisation du projet :

- elle permet à l'EPFL d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la Communauté de communes, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période de gestion de ces biens jusqu'à leur cession ;
- elle garantit le rachat par la Communauté de communes des biens acquis par l'EPFL ;
- elle dispose que l'engagement d'acquiescer qui en résulte pour la Communauté de communes vaut accord sur la chose et le prix.

CONSIDERANT que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à **115 000.00 € HT**, intégrant notamment les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **58** voix « pour », **2** voix « contre » (Messieurs HOPFNER et LEMAIRE) **0** « abstention »

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

PRECISE que les biens acquis par l'EPFL dans le cadre de la présente convention seront cédés selon les dispositions qu'elle prévoit.

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives cette décision.

074/17. Convention relative à la perception d'un soutien financier au titre des coûts liés à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papiers avec Ecofolio

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212-3) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière ;

Monsieur le Président rappelle que la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Il précise également que le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) permettant à la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités en 2016.

075/17. Contrat de ruralité 2017-2020 pour le territoire du PETR du Pays Barrois

VU les dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 relatives à la mise en place de contrats de ruralité ;

VU la délibération n°2016 10 25 02 du PETR en date du 25 octobre 2016 portant engagement du PETR dans la démarche de mise en œuvre du Contrat de ruralité ;

VU également la délibération n°2017 29 05 13 du PETR en date du 29 mai 2017 portant signature du Contrat de ruralité entre les porteurs (Etat, PETR du Pays Barrois, EPCI du PETR) et partenaires (Région, Département et Caisse des Dépôts et Consignations) ;

CONSIDERANT que cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements et qu'à partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural ;

CONSIDERANT que ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale et qu'il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du Département de la Meuse et de la Région Grand Est actuellement en cours de définition ;

CONSIDERANT que le contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour de 7 volets :

- l'accessibilité aux services et aux soins ;
- le développement de l'attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc.) ;
- la redynamisation des bourgs centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité ;
- les mobilités ;
- la transition écologique ;
- la cohésion sociale ;
- le patrimoine.

CONSIDERANT le travail commun des services du PETR du Pays Barrois et des trois EPCI qui le compose, des services de la Préfecture et des différents services de l'Etat pour élaborer ce contrat ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le rôle de coordinateur et d'animateur du PETR du Pays Barrois pour l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du contrat et de ses conventions annuelles financières.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de ruralité 2017/2020 avec la Préfecture de la Meuse et les différents partenaires ainsi que tout avenant à intervenir.

076/17. Convention de partenariat pour la promotion touristique du Pays Barrois avec l'association Office de Tourisme Meuse Grand Sud
--

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la proposition du comité de pilotage « promotion touristique du Pays Barrois » en date du 3 mars 2017 portant décision de poursuivre la démarche autour de la promotion touristique du Pays Barrois initiée en 2009 ;

CONSIDERANT que cette démarche s'appuie sur une échelle de destination touristiquement pertinente qui s'est organisée autour d'une marque commune intitulée « Bar-le-Duc & le Barrois » ;

CONSIDERANT également que cette marque a pour objectif de rassembler l'offre touristique, de la valoriser à travers des outils de communication communs définis et validés annuellement par le comité de pilotage ;

Monsieur le Président précise que l'objet de cette convention est de définir le cadre de partenariat entre la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois et l'Office de Tourisme Meuse Grand Sud (OT) désigné pour la mise en place du plan d'actions 2017 et présente le plan de promotion pour l'année 2017 :

- conception et impression de la brochure d'appel touristique en français, anglais et allemand,
- conception et impression de la brochure des animations du Barrois,
- suivi et développement des outils numériques,
- participation à des salons touristiques,
- suivi des outils de travail dimensionnés à l'échelle du Pays Barrois (dossiers de presse, base de données SITLOR...)
- coordination et la promotion du réseau des Randonnées Incontournables.

Le comité de pilotage a validé un plan de promotion pour un montant global de 49 300 € avec un autofinancement de l'OT à hauteur de 4 300.00 €. Les 4 collectivités (CA Meuse Grand Sud, et les CC du Pays de Revigny, de l'Aire à l'Argonne et de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois interviennent donc à hauteur de 45 000.00 €, soit **0,67 €/habitant**.

Pour notre collectivité, cela représente un montant de **11 527,11 €** pour l'année 2017.

De plus, il a été validé la création et mise en ligne d'un nouveau site internet dont l'investissement a été prévu sur 3 années consécutives depuis 2015. Sachant que le budget global d'investissement est de 20 200.00 €, soit un financement annuel de 6 733.00 € par les collectivités et une contribution globale sur les trois années.

Cela représente un montant annuel de **901,07 €**.

APRES AVIS de la commission culture, tourisme et communication en date du 30 mai 2017 et du bureau du 6 juin 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et tout avenant à intervenir pour la promotion touristique du Pays Barrois avec l'association Office de Tourisme Meuse Grand Sud.

S'ENGAGE à verser à l'OT une subvention de **12 428,18 €** au titre de la promotion touristique du territoire.

077/17. Convention pour la promotion des loisirs actifs avec l'association Office de Tourisme Meuse Grand Sud

CONSIDERANT la volonté de promouvoir des loisirs actifs par la promotion de randonnées ;

APRES AVIS de la commission culture, tourisme et communication en date du 30 mai 2017 et du bureau du 6 juin 2017 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'une demande de subvention au titre du programme LEADER sera déposée par l'Office de Tourisme Meuse Grand Sud pour ce dossier et que le coût résiduel pour la collectivité est arrêté à 3 106.55 €.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention pour la promotion des loisirs actifs et tout avenant à intervenir pour ce dossier avec l'association Office de Tourisme Meuse Grand Sud.

S'ENGAGE à verser à l'OT une subvention de **3 106.55 €** au titre de la promotion des loisirs actifs.

078/17. Convention d'objectifs avec l'association Office de Tourisme Meuse Grand Sud

VU le partenariat engagé avec l'association Office de Tourisme Meuse Grand Sud ;

CONSIDERANT le souhait de cibler et développer de nouvelles actions sur le nouveau territoire intercommunal (tourisme équestre, géocaching, plan de communication maison de la pierre, brochures groupes...);

APRES AVIS de la commission culture, tourisme et communication en date du 30 mai 2017 et du bureau du 6 juin 2017 ;

Monsieur le Président précise que le montant prévisionnel à charge de la collectivité pour ce nouveau conventionnement est estimé à **20 640.00 €**.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention d'objectifs et tout avenant (y compris financier) à intervenir pour ce projet avec l'association Office de Tourisme Meuse Grand Sud.

S'ENGAGE à verser à l'OT la subvention correspondante.

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives cette décision.

079/17. Convention d'objectifs pour le site d'Ecurey avec l'association Ecurey Pôles d'avenir

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx en date du 13 avril 2016 portant autorisation à signer une convention avec l'association Ecurey Pôles d'avenir avec pour objectif de gérer et développer des activités culturelles et économiques sur le site d'Ecurey ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que cette association veille à la préservation du patrimoine du site grâce à son animation et à l'organisation d'évènements culturels ;

CONSIDERANT également que la présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la collectivité et l'association pour la gestion et le développement du site ;

Monsieur le Président demande à l'assemblée de proroger cette convention qui prend fin au 15 juillet 2017.

APRES AVIS de la commission culture, tourisme et communication en date du 30 mai 2017 et du bureau du 6 juin 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

Messieurs DIOTISALVI, HENRIONNET et LHUILLIER, membres du bureau de l'association, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
par **56** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention » (LECHAUDEL Christian)

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention d'objectifs pour le site d'Ecurey avec l'association Ecurey Pôles d'avenir.

ARRETE, eu égard au bilan d'activité et au budget prévisionnel présenté, le montant de l'aide financière à **50 000.00 €**.

DIT que cette subvention a notamment pour objectif de contribuer au financement des projets suivants :

ACTION PLATEFORME

Eco-rénovons ensemble : relever le défi du particulier à l'artisan à concurrence de :	2 500€
Eco-rénovation et matériaux bio-sourcés à concurrence de :	3 500€

ACTION ACCUEIL DES PUBLICS

Mise en valeur du patrimoine naturel, historique et industriel d'Ecurey à concurrence de :	2 700€
Education à l'environnement à concurrence de :	5 000€
Ecurey, lieu de convivialités à concurrence de :	3 000€
Ecurey, lieu de ressources à concurrence de :	2 000€

CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

080/17. Convention d'objectifs avec la Compagnie Azimuts

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Saulx en date du 2 mars 2016 autorisant son Président à signer une convention de partenariat 2016/2018 entre la collectivité, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand Est et le Département de la Meuse avec L'association Caramel music, gérante de la compagnie Azimuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

CONSIDERANT les objectifs du Ministère de la Culture et de la Communication inscrits dans le cadre du « Temps des arts de la rue » ;

CONSIDERANT la charte des missions de service public proposée par le Ministère de la Culture et de la Communication et notamment la circulaire du 22 octobre 1998 ;

CONSIDERANT les orientations du Département de la Meuse ayant pour objet de conforter, développer et diversifier l'attractivité du territoire pour favoriser un nouvel essor économique et visant à susciter l'initiative, la création et l'ouverture au monde ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois de continuer à accueillir des artistes en résidence et à soutenir les actions culturelles intercommunales menées sur son territoire ;

CONSIDERANT le projet artistique et l'implication de la Compagnie Azimuts dans l'animation du territoire ;

APRES AVIS de la commission culture, tourisme et communication en date du 30 mai 2017 et du bureau du 6 juin 2017 ;

Le Président rappelle également l'implication de la Compagnie Azimuts dans l'animation du territoire et propose d'accorder à cette Compagnie pour l'année 2017, une subvention d'un montant de 25 000.00 € conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

PROPOSE d'accorder à cette Compagnie pour l'année 2017, une subvention d'un montant de **25 000.00 €** conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif.

CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

081/17. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'entretien et de reconstitution de la ripisylve des huit ruisseaux, affluents de l'Ornain et de la Meuse
--

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val d'Ornois a réalisé en 2010-2011 une étude globale de restauration, de renaturation et d'entretien de l'ensemble des cours d'eau et zones humides associées ;

CONSIDERANT également que la mise en œuvre des 3 premières tranches annuelles a fait l'objet d'un premier marché de maîtrise d'œuvre confié à EGIS Eau (sous-traité par la suite au CPIE de Bonzée) ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les travaux relatifs au marché d'exécution devraient s'achever au cours de cette année et que la mise en œuvre des 2 dernières tranches annuelles du programme nécessite le recrutement d'un nouveau maître d'œuvre.

VU l'appel d'offres publié le 21 avril 2017 ;

APRES AVIS de la commission d'appel d'offres en date des 24 mai et 20 juin 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer, au terme de la procédure, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'entretien et de reconstitution de la ripisylve des huit ruisseaux, affluents de l'Ornain et de la Meuse au CPIE de Bonzée pour un montant de **35 500.00 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer également ce marché de maîtrise d'œuvre.

082/17. Création de nouveaux emplois

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer les nouveaux emplois, ci-après :

Cadre statutaire	Filière	Catégorie	Date	DHS
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	Sportive	B	10/07/2017	28/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	Animation	C	01/07/2017	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	Administrative	C	01/07/2017	35/35 ^{ème}
Adjoint technique	Technique	C	02/09/2017	20/35 ^{ème}

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE de créer les emplois susmentionnés et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

SE RESERVE la possibilité de recruter des non-titulaires dans le cadre de la loi n°84-53 susvisée ;

FIXE les rémunérations sur la base du 1^{er} échelon des grades correspondants.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget.

083/17. Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

VU l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ;

CONSIDERANT qu'il revient au Président de la communauté d'arrêter la liste des membres de la commission et d'en présider la séance ;

Monsieur le Président propose d'arrêter librement le nombre de membres de la commission pour le collège représentant les associations d'usagers et le collège des associations représentant les personnes handicapées et se donne la possibilité de créer un collège supplémentaire composé de personnalités qualifiées.

Le Président invite ensuite le conseil à procéder à l'élection du collège des représentants de la Communauté de Communes à cette commission.

Se portent candidats :

Messieurs ANDRE Jean-Claude, BOUR Rémy et LECHAUDEL Christian.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à la demande et à l'unanimité des membres présents ou représentés par vote à main levée,

DECIDE de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat et de proclamer les conseillers communautaires suivants élus à cette commission :

- 1. ANDRE** Jean-Claude
- 2. BOUR** Rémy
- 3. LECHAUDEL** Christian

DECIDE que les associations dont devront être issus les membres de la Commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

AUTORISE le Président à arrêter la liste des personnalités associatives appelées à siéger au sein de cette commission.

084/17. Pouvoir de Police Spéciale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

VU les articles 60, 62 et 65 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MATPAM) ;

VU l'article 75 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la circulaire préfectorale n°2014-25 du 18 août 2014 ;

CONSIDERANT que l'exercice de certaines compétences par une communauté entraîne le transfert de plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président à défaut d'opposition des Maires :

- Collecte des déchets
- Assainissement
- Aires d'accueil et de terrains de passage des gens du voyage
- Circulation et stationnement (voirie)
- Autorisation de stationnement des taxis (voirie)
- Habitat indigne

VU le courrier en date du 19 juin 2017 du maire de la commune d'Ancerville, s'opposant au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au Président ;

VU également le courrier en date du 19 juin 2017 du maire de la commune d'Hévilleillers, s'opposant au transfert du pouvoir de police spéciale lié aux compétences des six domaines concernés ;

CONSIDERANT qu'en cas d'opposition d'un ou plusieurs maires le Président peut renoncer au transfert à son profit du ou des pouvoirs de police spéciale pour l'ensemble des communes membres dans les 6 mois qui suivent la réception de la première notification d'opposition ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

PREND ACTE de la décision de Monsieur le Président de renoncer au transfert, de l'ensemble des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de règlementer les activités liées aux compétences de la collectivité, pour l'ensemble des communes membres.

085/17. Budget Ordures Ménagères – Décision modificative n°1

VU la délibération n°041/17 du 28 mars 2017 portant adoption du Budget Primitif « Ordures Ménagères » de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés dans l'objectif d'annuler un titre Adelphe émis deux fois sur exercice antérieur par la communauté de communes de la Saulx et du Perthois, Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

Comptes	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	13 674.68	
703 – Ventes de produits résiduels		13 674.68

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ENTERINE la décision modificative proposée.

086/17. Adoption du plan prévisionnel de financement « Construction d'un gymnase à Haironville »

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois en date du 19 janvier 2015 autorisant son Président à lancer une procédure de recrutement d'un maître d'œuvre pour le programme de construction d'un gymnase à Haironville ;

VU également la délibération de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois en date du 11 juillet 2016 confiant la maîtrise d'œuvre de ce programme au Cabinet B2H pour un montant de 198 880 € HT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Président vous propose aujourd'hui de valider le plan prévisionnel de financement du projet de construction d'un gymnase à Haironville :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	2 325 595.00	Etat (DETR)	707 960.00
Etudes et maîtrise d'œuvre	464 204.48	Région	150 000.00
		Département	40 000.00
		GIP Objectif Meuse (6.02)	1 299 040.00
		CNDS	20 000.00
		EDF	15 000.00
		AUTOFINANCEMENT	557 799.48
TOTAL	2 789 799.48	TOTAL	2 789 799.48

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **59** voix « pour », **1** voix « contre » (FOURNIER J-N représenté par Angélico MATTIONI) et **0** « abstention »

APPROUVE le plan de financement exposé.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions aux taux maximum et à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées.

AUTORISE également Monsieur le Président et à signer tous les documents pour mener à bien ce dossier.

087/17. Adoption du plan définitif de financement des gymnases sur Ancerville et Cousances-les-Forges

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois en date du 12 décembre 2016 autorisant son Président à signer tous les documents nécessaires au programme de développement du sport pour les gymnases d'Ancerville et de Cousances-les-Forges ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de valider le plan de financement définitif des gymnases d'Ancerville et de Cousances-les-Forges ;

CONSIDERANT également que ce plan de financement a été mis à jour après attribution du lot n°10, jugé infructueux, et après obtention des différentes subventions sollicitées ;

Pour clôturer ces demandes, Monsieur le Président sollicite le soutien du GIP Objectif Meuse à travers la mesure 6.10 du PAA 2016, soit un montant de **47 487.00€**.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Club House Ancerville		Etat (DETR)	240 595.00
- Travaux	202 086.04	Région	150 000.00
- Etudes et maîtrise d'œuvre	42 332.25	Département	47 365.80
		GIP Objectif Meuse (6.02)	273 988.51
Réhabilitation Cousances		GIP Objectif Meuse (6.10)	47 487.00
- Travaux	654 134.61		
- Etudes et maîtrise d'œuvre	109 251.60	AUTOFINANCEMENT	248 368.19
TOTAL	1 007 804.50	TOTAL	1 007 804.50

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ADOPTE le plan définitif de financement présenté.

AUTORISE également Monsieur le Président et à signer tous les documents pour mener à bien ce dossier.

088/17. Modification des statuts du PETR du Pays Barrois

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants et L 5711-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article 143-12 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 79 intitulé « Pôle d'équilibre territorial et rural » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-4226 du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Barrois en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) proposant le regroupement des EPCI de moins de 15 000 habitants,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 117 et 131 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2178 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt, issue de la fusion de la Communautés de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-688 du 31 mars 2017 constatant le retrait de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse -Triaucourt-Vaubécourt du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois et la réduction du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois ;

VU la délibération n°013/17 du 12 janvier 2017 portant désignation des conseillers communautaires au PETR du Pays Barrois :

Membres titulaires	Membres suppléants
DIOTISALVI Jean-Luc	CHALONS Gérard
HENRIONNET Bernard	RENAUDIN Florent
LEGRAND Sébastien	/
MATTIONI Angelico	/
PHILOUZE Laurent	/

CONSIDERANT l'évolution du paysage intercommunal, conséquence de l'application de la Loi NOTRe, et la modification du périmètre du SCoT du Pays Barrois, avec le retrait de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt ;

Monsieur le Président rapporte que cette modification statutaire acte le nouveau périmètre du PETR ainsi qu'une nouvelle gouvernance de celui-ci pour tenir compte du retrait de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse – Triaucourt-Vaubécourt et permet d'intégrer des corrections aux dispositions concernant le Conseil de Développement pour permettre son installation au cours de l'année 2017.

Trois modifications majeures sont apportées aux statuts :

- Le périmètre du Pays Barrois et les EPCI membres
- La composition du Comité Syndical
- Précisions et organisation du Conseil de Développement Territorial

Concernant la recomposition du Comité Syndical, l'art. L5741-1 du Code des collectivités fixe deux règles pour composer le Comité Syndical d'un PETR : « *Les modalités de répartition des sièges de son conseil syndical entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent tiennent compte du poids démographique de chacun des membres. Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.* »

Il est proposé de conserver un nombre de représentants identique à la composition actuelle, soit **22 membres**, et de répartir les sièges en tendant vers une représentation qui tient compte du poids démographique des membres, sans contrevenir à la règle disposant qu'aucun EPCI ne doit disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération est donc fixé à 11 titulaires, **les 11 sièges restant étant répartis entre les deux autres EPCI**, en tenant compte de leur poids démographique respectif, en faisant en sorte d'équilibrer leur « surreprésentation », soit **7 titulaires et 4 suppléants** pour la CCHSPVO contre 5 titulaires et 2 suppléants élus précédemment.

Monsieur le Président propose donc de désigner 2 titulaires et 2 suppléants supplémentaires.

Se portent candidats :

Madame PENSALFINI Dominique et Monsieur MARTIN Stéphane, titulaires
Messieurs LOISY Michel et VAN DE WALLE Hervé, suppléants.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
à la demande et à l'unanimité des membres présents ou représentés par vote à main levée,

ADOPTE les nouveaux statuts du PETR du Pays Barrois (ci-joint).

PROCLAME les nouveaux conseillers communautaires supplémentaires élus représentants au PETR du Pays Barrois :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. MARTIN Stéphane	1. LOISY Michel
2. PENSALFINI Dominique	2. VAN DE WALLE Hervé

089/17. Transports scolaires – Prise en charge de la carte de transport rentrée scolaire 2017/2018

VU la délibération du 23 juin 2010 de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx décidant de prendre en charge le coût du droit d'accès aux transports scolaires dû par les familles des enfants scolarisés en primaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que depuis la rentrée scolaire de septembre 2009, la Conseil Départemental de la Meuse en charge de la compétence à l'époque, avait décidé de faire payer aux parents un droit d'accès aux transports scolaires ;

APRES AVIS du bureau et de la commission scolaire en date du 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT qu'une partie de la commission souhaiterait une prise en charge partielle à hauteur de 75% afin d'affirmer un geste fort de solidarité envers les usagers qui n'ont plus d'école sur leur commune (notamment suite à des fermetures envisagées ou actées récemment) ;

CONSIDERANT qu'une autre partie de la commission souhaiterait limiter cette participation à 50%, attendu que le geste serait déjà significatif et que la différence de budget entre les deux (environ 14 000 euros) pourrait être utilisée sur d'autres actions ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de trancher en faveur d'une participation partielle à hauteur de 75% ou de 50% ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
à la majorité des membres présents ou représentés par vote à main levée,

DECIDE de prendre en charge le coût du droit d'accès aux transports scolaires dû par les familles des enfants scolarisés en primaire sur l'ensemble du nouveau territoire à hauteur 75%.

REFUSE de prendre en charge le coût du droit d'accès aux transports pour les enfants qui ne respectent pas la carte scolaire définie par l'inspection d'académie.

REFUSE également de prendre en charge la participation demandée aux familles pour la délivrance d'un duplicata ou d'une seconde carte de transport.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et extension des Compétences

La Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois envisage de passer en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2018.

En parallèle, suite à la fusion, la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois est dans l'obligation d'homogénéiser l'exercice de ses compétences sur l'ensemble du territoire.

Sont concernées au 1^{er} janvier 2018, les compétences suivantes :

- scolaire, périscolaire et extra- scolaire, (pour l'ancien territoire de la Saulx et du Perthois)
- voirie (pour les anciens territoires de la Haute Saulx et de la Saulx et du Perthois)

Afin d'établir les simulations financières qui seront nécessaires au Conseil de Communauté pour décider ou non du passage en FPU, il est nécessaire de disposer d'un historique des coûts de ces différentes compétences sur une durée de 3 ans pour les dépenses de fonctionnement et sur 7 ans pour les dépenses d'investissement.

Pour collecter ces informations, un questionnaire sera diffusé à toutes les Communes concernées.

Parallèlement, un **diagnostic de l'état de la voirie** sera réalisé par le Cabinet Aire-JM de Bulainville (55250).

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

La répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sera à l'ordre du jour de la prochaine commission des finances qui aura lieu le **mardi 27 juin 2017 à 18h30** (Espace de Convivialité - 1 Rue de l'Abbaye à Ecurey 55290 MONTIERS SUR SAULX).

Comité Technique

Election des représentants du personnel : le dépouillement du scrutin aura lieu le **28 juin 2017** à 14h30 à Montiers-sur-Saulx

Prochaines réunions de conseils

- mardi 4 juillet 2017 à **19h30** à Montiers-sur-Saulx
- mardi 12 septembre 2017 à 19h00 à Biencourt-sur-Orge

Prochaines réunions de Bureaux

Les 1^{er} et 3^{ème} mardis du mois à 18h30 à Ecurey

- 22 août 2017
- 5 et 19 septembre 2017
- 3 et 17 octobre 2017
- 7 et 21 novembre 2017
- 5 décembre 2017

Sur intervention de Monsieur Jacky LEMAIRE, Monsieur le Président proposera le vote d'une motion de soutien, lors du prochain conseil communautaire, ayant trait au quotidien que vivent les élus et habitants de Bure et Mandres-en-Barrois directement concernés par les actions des opposants au projet Cigéo.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance :
Jean-Luc DIOTISALVI